

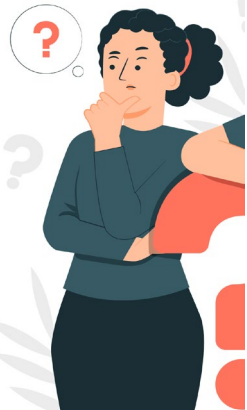


Nous attendons un enfant... Quelles démarches ?

Octobre 2024

POUR LA MÈRE

- ➔ **La déclaration de grossesse** est à faire :
 - à l'issue du premier examen prénatal
 - dans les 14 premières semaines (auprès d'un gynécologue, d'un médecin généraliste ou d'une sage-femme).
- ➔ **Pour les femmes marins, possible inaptitude temporaire** à la navigation selon le type de navigation et le poste occupé.
[Voir les indemnisations / reclassement](#)
- ➔ **Le congé maternité varie selon :**
 - Le nombre d'enfants attendu
 - Le nombre d'enfants au foyer



Ne pas hésiter à prendre contact avec le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI) de votre secteur, service départemental de proximité et gratuit.

Ce service accueille, conseille, prépare à la parentalité et peut accompagner les femmes enceintes et les futurs parents.

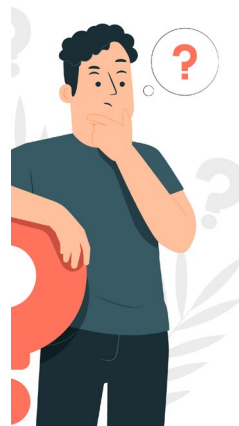
+ Penser à :

- **Mettre à jour** la carte vitale de la mère
- **Anticiper la recherche** du mode de garde



POUR LE PÈRE

- ➔ **Le congé paternité :**
Se renseigner sur votre convention collective
- ➔ **Possibilité de reconnaître la paternité avant la naissance**
- ➔ **Prévenir son employeur**
Un mois avant le début du congé paternité
[Voir les démarches](#)



Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

